

ASSEMBLÉE NATIONALE7 décembre 2006

FORMATION ET RESPONSABILITÉ DES MAGISTRATS - (n° 3391)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des Lois

ARTICLE PREMIER

Dans la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« période »

le mot :

« formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.